

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 47 (1918)
Heft: 6

Artikel: La collaboration du prêtre et de l'instituteur
Autor: Dévaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

membres du conseil communal ou de la commission scolaire. Ces personnes s'abonneront volontiers au *Bulletin pédagogique*, pour peu qu'on leur en signale l'importance et l'utilité.

Voilà une tâche facile et bonne, institutrices et instituteurs du canton. Votre dévouement est apprécié de plus en plus au milieu de nos populations et vous procure une influence étendue et bien méritée. Mettez un peu de cette influence au service de la chère revue, qui est l'âme ailée de notre Société d'éducation et le lien qui unit les membres de la famille scolaire fribourgeoise.

Ce 24 février 1918.

J. RISSE, *insp.*

Président de la Société fribourgeoise d'éducation.



La collaboration du prêtre et de l'instituteur

De tout temps, dans l'école chrétienne, l'instituteur a considéré comme une obligation évidente et son premier devoir l'enseignement de la religion. Cette branche est rendue obligatoire, sauf déclaration contraire des parents, par notre loi scolaire fribourgeoise, « pour tous les élèves professant le culte de la majorité des habitants du cercle scolaire auquel ils appartiennent ». Le programme général en attribue la direction au curé de chaque paroisse. L'instituteur et le curé sont donc conviés à collaborer.

Trois modes de collaboration sont possibles.

Dans le premier, l'instituteur enseigne l'histoire sainte seulement ; le prêtre est chargé de toute l'exposition doctrinale du catéchisme. Cette combinaison me paraît fâcheuse. Le curé ne peut suffire à expliquer, faire apprendre, provoquer les sentiments et les résolutions, pendant l'heure hebdomadaire qui lui est laissée. L'instituteur, cantonné dans l'histoire sainte, est tenté de se désintéresser et de l'instruction religieuse systématique et fondamentale et de la formation religieuse de ses enfants.

Le second mode laisse au curé le soin d'expliquer le chapitre hebdomadaire du catéchisme, après quoi le maître en fait mémoriser les réponses ; il continue naturellement à enseigner l'histoire sainte. En somme, le prêtre n'est déchargé que du souci de la mémorisation du texte, et c'est trop peu. Il ne peut se dispenser de contrôler la façon dont ses catéchisés ont appris et compris leur leçon ; et l'heure ne lui suffit plus pour expliquer, démontrer, prouver le contenu doctrinal de 6 à 8 réponses, pour provoquer les affections et les résolutions qu'elles comportent, pour donner d'indispensables directions pratiques (conduite pendant la dernière semaine) ou liturgiques (fêtes, participation à des prières ou des cérémonies spéciales

pendant la semaine prochaine). Quant au maître, sa part de collaboration est trop légère, puisqu'il se contente de faire apprendre le texte préalablement expliqué par le curé. S'il en a entendu les explications, il peut, à vrai dire, les reprendre, les faire répéter et compénétrer. Mais ce n'est pas le cas, en général, car la leçon curiale est presque partout fixée pendant le jour de congé. Alors il s'abstient, afin de ne pas commettre d'imprudents commentaires. Comme précédemment, le maître est tenté de demeurer en dehors de la leçon religieuse et, par le fait, de la formation morale profonde de ses écoliers ; ceux-ci conçoivent l'impression, fausse assurément, mais non sans quelque apparence de réalité, que la leçon de catéchisme ne le touche guère et que ce n'est pas à cette branche qu'il réserve le meilleur de son temps et de son intérêt.

Il importe donc qu'un mode de collaboration soit trouvé qui permette à l'instituteur, tout en gardant son rôle secondaire, de participer plus directement à l'enseignement du catéchisme, et pour décharger normalement le curé et pour exercer une plus efficace influence éducative.

Le maître en effet ne peut demeurer en dehors de la préoccupation de l'unique nécessaire pour le bonheur de ses enfants, de ce qui est le fondement de son action bienfaisante, de ce sans quoi son rôle dans la classe ne vaudrait guère la peine de subir tant de fatigues et souvent d'ingratitude. Par ailleurs, le maître n'est pas théologien ; la parole divine, comme telle, est plutôt réservée au ministère sacerdotal, qui a mission et grâce d'état pour l'annoncer. Aussi bien n'est-il pas convié à se lancer dans des explications qui ne sont pas de son ressort.

Une limite très nette détermine le champ de son activité : le texte même du catéchisme. Le texte a été vérifié par des théologiens, l'Evêque l'a promulgué officiellement, il constitue la norme de l'enseignement de l'Eglise pour les fidèles du diocèse. Tant que l'instituteur se tient à ce texte, il ne risque pas d'induire son jeune auditoire en erreur. Sa tâche me paraît donc la suivante : 1^o faire comprendre, par une méthode pédagogique éprouvée, la signification exacte des réponses du catéchisme, 2^o les faire mémoriser et, sans doute, 3^o en tirer quelques applications d'ordre éducatif.

Il ne prend donc pas la place du curé ; il travaille sous sa direction et son contrôle. Il ne donne pas, à proprement parler, l'enseignement religieux ; il le prépare, en mettant à même l'enfant de le comprendre et d'en tirer profit.

La tâche essentielle du curé me paraît donc celle-ci : 1^o vérifier rapidement si le texte hebdomadaire du catéchisme a été compris et appris ; 2^o partir de ce donné didactique pour développer, selon les convenances de l'âge, du milieu, des connaissances acquises déjà, la doctrine de l'Eglise ; 3^o l'appuyer de preuves apologetiques qu'il juge utiles et à la portée de ses auditeurs ; 4^o enfin et surtout conquérir

par son art discret et délicat les cœurs et les volontés, en vue d'y asseoir invinciblement une conviction ferme, proposer les conclusions de piété ainsi que les résolutions de conduite que comporte l'acte de foi final. La leçon curiale ne doit pas demeurer un exercice purement intellectuel ; le sentiment religieux, sous forme de piété virile et franche, le vouloir, sous forme d'application de la doctrine aux circonstances de la vie présente ou future doivent y être systématiquement cultivés.

Déchargé de la préparation préalable, de l'explication du texte et de sa mémorisation, le prêtre peut entrer immédiatement dans cet enseignement oral, qui est de tradition dans l'Eglise, *fides ex auditu*, et qui seul est réellement efficace.

Par ailleurs, le maître ne demeure plus en marge de l'instruction religieuse, puisqu'il la prépare et s'y intéresse, y apporte l'élément concret, facilement prenant et vivant, et les premières explications, celles qui donnent une signification intelligente aux formules un peu abstraites du manuel catéchistique. Il ne demeure pas non plus en marge de la formation morale. Car il peut et doit, car ses leçons de morale se confondent justement avec celles de religion, tirer de sa leçon quelques profitables conseils applicables à la conduite de ses écoliers. Mais il se cantonne, dans ses conclusions, plutôt à l'immédiate réalité scolaire, aux défauts observés, aux actes journaliers, aux habitudes en formation, tandis que le prêtre souligne surtout les directions fondamentales de la vie chrétienne qui doivent informer l'âge adulte.

Cette collaboration, cette distribution du travail est traditionnelle dans notre canton. Elle est sanctionnée par le Règlement général, qui prescrit au maître « d'expliquer les mots et les phrases » du catéchisme et d'en « faire réciter la lettre ». L'expérience séculaire a démontré les bons effets d'une telle entente et collaboration. Il serait imprudent de modifier l'usage coutumier ; les progrès peuvent se réaliser parfaitement, tout en le gardant pieusement tel que nos ancêtres nous l'ont transmis.

E. DÉVAUD.



Notes d'un instituteur retraité

Il a paru dernièrement un livre intitulé : *Pour les mieux connaître*. Ce livre mériterait d'avoir une bonne place dans la bibliothèque du professeur et de l'instituteur. Il mériterait surtout d'être lu avant de prendre cette place et d'en être retiré de temps en temps pour être relu et consulté. Il est très intéressant, très instructif et très utile. Composé par un éminent médecin fribourgeois, qui manie la plume